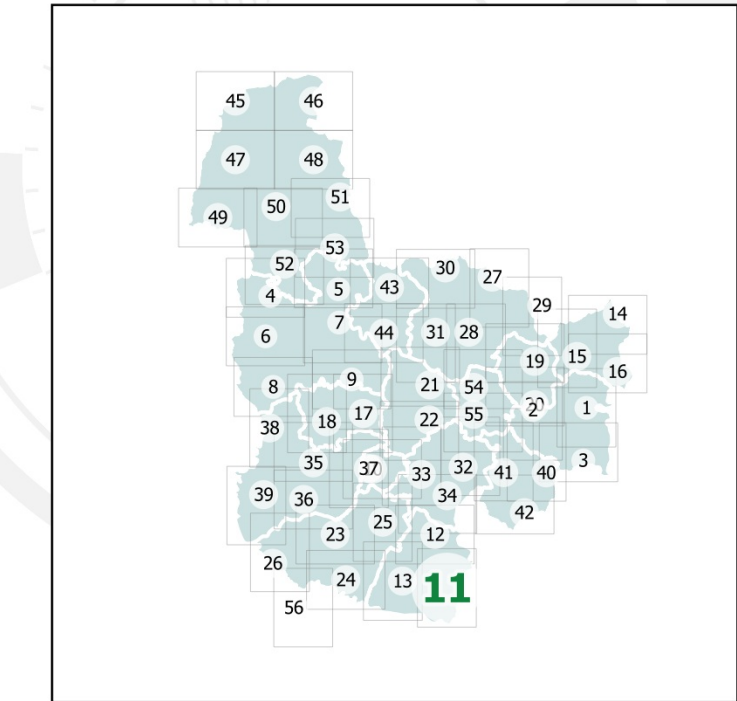
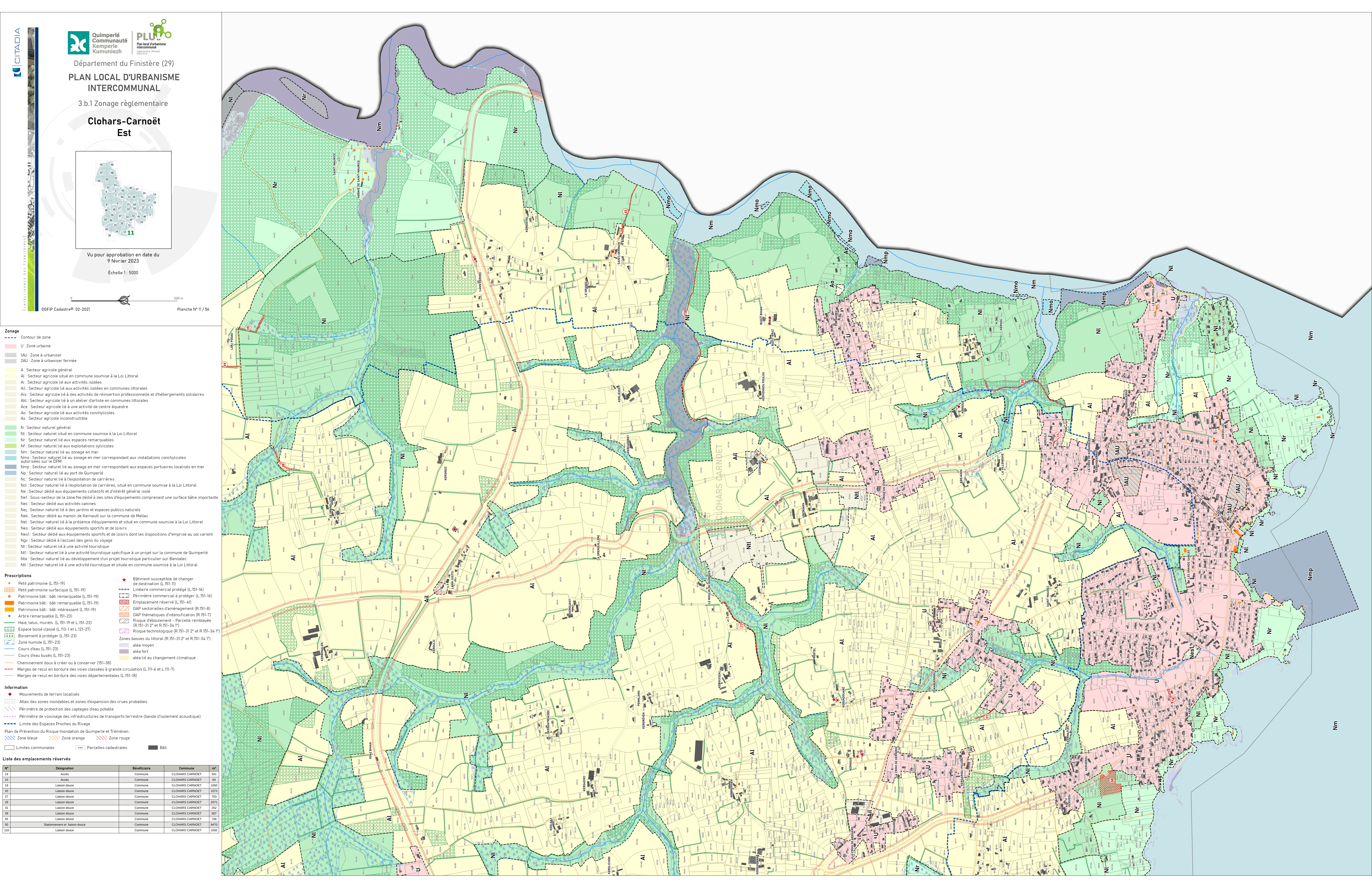




- Zonage**
- Contour de zone
 - U : Zone urbaine
 - 1AU : Zone à urbaniser
 - 2AU : Zone à urbaniser fermée
 - A : Secteur agricole général
 - AI : Secteur agricole situé en commune soumise à la Loi Littoral
 - AI : Secteur agricole lié aux activités isolées
 - AI : Secteur agricole lié aux activités isolées en communes littorales
 - As : Secteur agricole lié à des activités de réinsertion professionnelle et d'hébergements solidaires
 - Akl : Secteur agricole lié à un atelier d'artiste en communes littorales
 - Ace : Secteur agricole lié à une activité de centre équestre
 - Ao : Secteur agricole lié aux activités conchylicoles
 - As : Secteur agricole inconstructible
 - N : Secteur naturel général
 - NI : Secteur naturel situé en commune soumise à la Loi Littoral
 - Nr : Secteur naturel lié aux espaces remarquables
 - Nf : Secteur naturel lié aux exploitations sylvicoles
 - Nm : Secteur naturel lié au zonage en mer
 - Nmo : Secteur naturel lié au zonage en mer correspondant aux installations conchylicoles autorisées sur le DPM
 - Nmp : Secteur naturel lié au zonage en mer correspondant aux espaces portuaires localisés en mer
 - Np : Secteur naturel lié au port de Quimper
 - Nc : Secteur naturel lié à l'exploitation de carrières
 - Ncl : Secteur naturel lié à l'exploitation de carrières, situé en commune soumise à la Loi Littoral
 - Ne : Secteur dédié aux équipements collectifs et d'intérêt général isolé
 - Ne1 : Sous-secteur de la zone Ne dédié à des sites d'équipements comprenant une surface bâtie importante
 - Nec : Secteur dédié aux activités canines
 - Nej : Secteur naturel lié à des jardins et espaces publics naturels
 - Nek : Secteur dédié au manoir de Kernaut sur la commune de Mellac
 - Nel : Secteur naturel lié à la présence d'équipements et situé en commune soumise à la Loi Littoral
 - Nes : Secteur dédié aux équipements sportifs et de loisirs
 - Nes1 : Secteur dédié aux équipements sportifs et de loisirs dont les dispositions d'emprise au sol varient
 - Ngv : Secteur dédié à l'accueil des gens du voyage
 - Nt : Secteur naturel lié à une activité touristique
 - Nt1 : Secteur naturel lié à une activité touristique spécifique à un projet sur la commune de Quimper
 - Nta : Secteur naturel lié au développement d'un projet touristique particulier sur Bannalec
 - Ntl : Secteur naturel lié à une activité touristique et située en commune soumise à la Loi Littoral

- Prescriptions**
- Petit patrimoine (L.151-19)
 - Petit patrimoine surfacique (L.151-19)
 - Patrimoine bâti : bâti remarquable (L.151-19)
 - Patrimoine bâti : bâti remarquable (L.151-19)
 - Patrimoine bâti : bâti intéressant (L.151-19)
 - Arbre remarquable (L.151-23)
 - Haie, talus, murets (L.151-19 et L.151-23)
 - Espace boisé classé (L.113-1 et L.121-27)
 - Boisement à protéger (L.151-23)
 - Zone humide (L.151-23)
 - Cours d'eau (L.151-23)
 - Cours d'eau busés (L.151-23)
 - Cheminement doux à créer ou à conserver (L.151-38)
 - Marges de recul en bordure des voies classées à grande circulation (L.111-6 et L.111-7)
 - Marges de recul en bordure des voies départementales (L.151-18)
 - Bâtiment susceptible de changer de destination (L.151-11)
 - Linéaire commercial protégé (L.151-16)
 - Périmètre commercial à protéger (L.151-16)
 - Emplacement réservé (L.151-4)
 - OAP sectorielles d'aménagement (R.151-8)
 - OAP thématiques d'intensification (R.151-7)
 - Risque d'éboulement - Parcelle remblayée (R.151-31 2° et R.151-34 1°)
 - Risque technologique (R.151-31 2° et R.151-34 1°)
 - Zones basses du littoral (R.151-31 2° et R.151-34 1°) :
 - aléa moyen
 - aléa fort
 - aléa lié au changement climatique

- Information**
- Mouvements de terrain localisés
 - Atlas des zones inondables et zones d'expansion des crues probables
 - Périmètre de protection des captages d'eau potable
 - Périmètre de voisinage des infrastructures de transports terrestres (bande d'isolement acoustique)
 - Limite des Espaces Proches du Rivage
 - Zone bleue
 - Zone orange
 - Zone rouge
 - Limites communales
 - Parcelles cadastrales
 - Bâti

Liste des emplacements réservés				
N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
14	Accès	Commune	CLOHARS CARNOËT	541
15	Accès	Commune	CLOHARS CARNOËT	64
19	Liaison douce	Commune	CLOHARS CARNOËT	1050
20	Liaison douce	Commune	CLOHARS CARNOËT	1073
27	Liaison douce	Commune	CLOHARS CARNOËT	703
29	Liaison douce	Commune	CLOHARS CARNOËT	2071
31	Liaison douce	Commune	CLOHARS CARNOËT	252
39	Liaison douce	Commune	CLOHARS CARNOËT	507
45	Liaison douce	Commune	CLOHARS CARNOËT	746
89	Stationnement et liaison douce	Commune	CLOHARS CARNOËT	8470
110	Liaison douce	Commune	CLOHARS CARNOËT	1592